

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation : 31 janvier 2017

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2017

L'an deux mille seize, le 6 février à 18h00, le Comité Syndical du SMICTOM DES FORÊTS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle d'ANDOUILLÉ NEUVILLE, sous la présidence de Monsieur Ronan SALAÛN.

ASSISTAIENT À CETTE SÉANCE :

Mesdames et Messieurs, Emmanuel ÉLORÉ, Patrice DUMAS, Marie-Édith MACÉ, Yvon LE CREFF, Anne MARGOLIS, Sébastien KERGROHEN, Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Claude GENDRON, Patricia BOURGET, Lionel VAN AERTRYCK (à partir du point 3), Pascal DEWASMES, Éric COIRRE, Éric LEVENEZ, Patricia CORNU, Michel MAILLARD, Jürgen BUSER, Stéphane PIQUET (jusqu'au point 5), Claire BRIDEL, Ronan SALAÛN et Gaël ROUSSIAU, **membres titulaires**.

et Mesdames et Messieurs, Fabrice COQUET, Sophie AMIOT, Philippe BLANQUEFORT, Pierre-Yves LEBAIL et Roland ROUSSELLE, **membres suppléants**.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs, Aurélie MIRAMONT, Philippe CŒUR-QUÉTIN, Véronique GIROUX, Chantal HULAUD, Stéphane DESJARDINS, Hervé PICARD, Philippe ROCHER, Loïg CHESNAIS-GIRARD, François BEAUGENDRE et Jean-Pierre DAVENEL, **membres titulaires**.

Monsieur KERGROHEN a été désigné secrétaire de séance.

01 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Président fait état du fait que plusieurs Délégués n'ont pas reçu le document qui était annexé au projet de délibération.

Ce point est donc reporté à la séance suivante.

02 – DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Suite à l'intégration de la commune de Livré sur Changeon par Liffré-Cormier Communauté et de la modification des statuts du SMICTOM, 14 sièges sont attribués à Liffré-Cormier Communauté. Dans ce cadre, l'EPCI a procédé à la désignation de nouveaux représentants auprès du SMICTOM des Forêts.

Ont ainsi été désignés par délibération du 18 janvier 2017 :

- Mme Patricia CORNU, MM. François BEAUGENDRE, Jean-Pierre DAVENEL et Gaël ROUSSIAU, en tant que Délégués titulaires,
- MM. Gérard BAUDY, Dominique GAUDIN et Roland ROUSSELLE, en tant que Délégués suppléants.

De la même manière, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est née de l'intégration par le Val d'Ille de neuf communes du Pays d'Aubigné, dont six sur le territoire du SMICTOM des Forêts. Afin de prendre en compte cette évolution, les statuts du SMICTOM des Forêts ont été modifiés et 15 Délégués représentent maintenant l'EPCI. Des nouveaux Délégués ont ainsi été désignés par délibération le 31 janvier 2017.

Il s'agit de :

- Mmes Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Véronique GIROUX, Aurélie MIRAMONT, MM. Philippe CŒUR-QUÉTIN, Pascal DEWASMES, Emmanuel ÉLORÉ, Claude GENDRON et Sébastien KERGROHEN, en tant que Délégués titulaires,
- Mmes Sophie AMIOT, Isabelle BREJON, MM. Fabrice COQUET et Frédéric MORETTI, en tant que Délégués suppléants.

Également, la Communauté de communes Couesnon-Marches de Bretagne devient membre du SMICTOM des Forêts en représentation-substitution de la commune de Romazy. Lors de sa réunion du 24 janvier dernier, la Communauté de communes a procédé à la désignation d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant.

Ont ainsi été désignés :

- M. Éric COIRRE, en tant que Délégué titulaire,
- M. Loïc BATAIS, en tant que Délégué suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de ces désignations.**

03 – RÉÉLECTION DES PREMIER ET QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENTS

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2015 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical n°9 du 22 juin 2015 relative à la finalisation de l'exécutif,

Vu la délibération n°2017-02 relative à la désignation de Délégués,

La Communauté de Communes du Pays d'Aubigné a cessé d'exercer ses compétences le 31 décembre 2016. Les Délégués qui la représentaient ont ainsi vu leur mandat auprès du SMICTOM prendre fin au même moment. Parmi ces Délégués, deux avaient été élus Vice-Présidents du SMICTOM des Forêts. Il convient donc de compléter le Bureau en procédant à la réélection des 1^{er} et 4^{ème} Vice-Présidents.

L'élection des vice-présidents se fait au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame MACÉ Marie-Édith et Monsieur KERGROHEN Sébastien ont été nommés scrutateurs.

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur SALAÛN Ronan propose Monsieur ÉLORÉ Emmanuel pour assurer cette fonction ; Monsieur ÉLORÉ Emmanuel, Délégué de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, accepte d'être candidat. Monsieur SALAÛN demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Monsieur ÉLORÉ Emmanuel a obtenu 24 voix.

Monsieur ÉLORÉ Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue **est élu 1^{er} Vice-Président du SMICTOM des Forêts** et le Président déclare l'installer dans ses fonctions.

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur SALAÛN Ronan propose Monsieur Éric COIRRE pour assurer cette fonction ; Monsieur Éric COIRRE, Délégué de Couesnon-Marches de Bretagne, accepte d'être candidat. Monsieur SALAÛN demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Monsieur Éric COIRRE a obtenu 24 voix.

Monsieur Éric COIRRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés **est élu 4^{ème} Vice-Président du SMICTOM des Forêts** et le Président déclare l'installer dans ses fonctions.

Le Bureau est ainsi composé de :

- Président Monsieur SALAÛN Ronan, Liffré-Cormier Communauté,
- 1^{er} Vice-Président Monsieur ÉLORÉ Emmanuel, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
- 2^{ème} Vice-Président Monsieur DUMAS Patrice, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
- 3^{ème} Vice-Président Monsieur BUSER Jürgen, Liffré-Cormier Communauté,
- 4^{ème} Vice-Président Monsieur COIRRE Éric, Couesnon-Marches de Bretagne,

04 – CONVENTION AVEC ECO-MOBILIER POUR LA GESTION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT D'AMEUBLEMENT

Monsieur BUSER, Vice-Président, rappelle que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Cette filière représente un enjeu important pour notre collectivité tant d'un point de vue gisement-ressources sur notre territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, que d'un point de vue financier, puisque aujourd'hui le SMICTOM prend en charge financièrement l'ensemble de la gestion de ces déchets d'ameublement usagés des particuliers déposés en déchèterie.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Pour répondre à cette législation, l'éco-organisme Eco-Mobilier, société créée à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs, a été agréé par l'état fin 2012. Il prend en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des Déchets d'Équipement d'Ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose aux collectivités 2 types de contrats :

- Un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier, qui permet à la collectivité de confier la collecte et le traitement des DEA à l'éco-organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci.
- Une Convention de Soutien Financier qui permet de soutenir financièrement la collecte et le traitement des DEA, non collectés séparément. Le barème de soutien est présenté en annexe.

Dans le cadre du projet globale de réhabilitation de l'ensemble des déchèteries et de la création d'un Eco-pôle, des études vont être menées sur l'organisation future et notamment concernant l'amélioration de la valorisation du « tout venant » (recyclage des plastiques, valorisation énergétique, recyclage des matelas, etc.).

La convention avec Eco-mobilier permettant de changer de filière (financière/opérationnelle) pendant la durée du contrat, le SMICTOM pourrait dès à présent signer la convention en filière financière afin de rentrer dans la démarche de la REP et de percevoir des soutiens financiers.

Au vu de ces éléments, le Bureau propose de donner pouvoir au Président de conclure la convention de Soutien Financier avec Eco-Mobilier déterminant les dispositifs de compensation financière. En effet, ladite Convention de Soutien Financier permet de soutenir le SMICTOM financièrement pour la collecte et le traitement des DEA, non collectés séparément, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie

Le modèle de convention de soutien financier Eco-mobilier est joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Donne pouvoir au Président de signer la Convention de Soutien Financier avec Eco-Mobilier,**
- **Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.**

05 – GOUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION STRATÉGIQUE DES DÉCHÈTERIES

Lors du comité syndical en date du 12 septembre 2016, avait été présenté le plan stratégique des déchèteries avec le plan de programmation d'extension et de rénovation des déchèteries et la création d'un Eco-pole.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°5 du 26 mai 2014 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres permanente,

Vu le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permettant de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché,

Considérant que le présent marché est estimé à 610 000 € HT, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon la procédure formalisée. La durée prévue du marché est de 3 ans non renouvelable.

Ce futur marché comprendra :

- les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de la déchèterie de Tinténiac,
- les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de la déchèterie de Combourg,
- les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de la déchèterie de Saint Aubin d'Aubigné,
- les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de la déchèterie de Liffré,
- les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la création de la déchèterie de Melesse,
- les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de préparation des matières.

Dans le cadre du partenariat engagé entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour cette prestation. Le SMICTOM d'Ille et Rance sera coordonnateur du groupement. A ce titre, le SMICTOM d'Ille et Rance sera chargé de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la commande publique. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins, l'exécution de sa part de marché et le paiement des prestations correspondant à ses besoins.

Il convient de désigner les membres de la commission ad'hoc, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts, pour le groupement de commandes relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de 5 déchèteries et la création d'un centre de préparation des matières,
- Désigne le SMICTOM d'Ille et Rance coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne Monsieur Éric COIRRE, en tant que titulaire, et Monsieur le Président, en tant que suppléant, pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement,
- Précise que ce groupement de commandes sera réalisé pour une durée de trois ans non renouvelable,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de signer ladite convention,
- Donne pouvoir à Madame la Présidente du SMICTOM d'Ille et Rance pour signer l'offre retenue par la Commission d'appel d'offres ad'hoc,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

06 – COMMISSION DE PILOTAGE – SERVICE UNIFIÉ D'EXPLOITATION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur Dumas, Vice-Président, expose que la convention de mise en place du service unifié a fait l'objet d'une délibération le 12/12/2016. A cette occasion, il n'a pas été procédé à la désignation des trois Délégués qui représenteront le SMICTOM des Forêts au sein de la Commission de pilotage du service unifié.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Désigne trois représentants du SMICTOM des Forêts au sein de la commission inter-SMICTOM de pilotage du service unifié d'exploitation :
 - Monsieur Patrice DUMAS,
 - Monsieur Jürgen BUSER,
 - Monsieur le Président.

07 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SMICTOM DES FORÊTS AU SMICTOM D'ILLE ET RANCE

Le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance continuent la démarche engagée devant permettre d'améliorer l'organisation et la mutualisation de leurs services.

Afin d'accompagner la Direction dans ses missions, il convient de consacrer un poste à l'assistantat de direction. Un agent du SMICTOM des Forêts va être affecté à ce poste qui sera mutualisé avec le SMICTOM d'Ille et Rance. En remplacement, un agent contractuel sera recruté pour assurer les missions précédemment exercées par l'agent mis à disposition.

Cet agent sera mis à disposition pour 50 % de son temps auprès du SMICTOM d'Ille et Rance à compter du 20 février 2017.

Un projet de convention joint en annexe présente les modalités de la mise à disposition.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention, pour la mise à disposition d'un agent auprès du SMICTOM d'Ille et Rance pour 50 % de son temps,

- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet le 20 février 2017.**

08 – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Vu le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

La contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions,**
- **Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.**

09 – MODIFICATION DE POSTES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE PPCR

La mise en œuvre du protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) entraîne une refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui est intervenue le 01/01/2017 pour les agents de catégorie C.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs du SMICTOM des Forêts.

Catégorie	Grade	Date de la délibération créant l'emploi	Durée hebdomadaire lors de la création de l'emploi	Emploi permanent ou non	Date de la délibération portant modification de la durée hebdomadaire	Poste pourvu Effectifs au 01/01/2017
Filière administrative						
A	Attaché (intégration au 1 ^{er} juillet 2003) <i>(Grade initial : secrétaire de mairie)</i>	23 juin 2003 (poste créé au 1 ^{er} juillet 2003 : attaché)	35 h/35 h	Permanent		Non pourvu
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (intégration au 1 ^{er} janvier 2007) <i>(Grade initial : agent administratif)</i>	22 novembre 2004 (poste créé au 1 ^{er} janvier 2005 : agent administratif)	35 h/35 h	Permanent	Délibération du 14 novembre 2005 (effet au 1 ^{er} janvier 2006) 35 h/35 h	Non pourvu
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe <i>(Grade initial : agent administratif)</i>	24 septembre 2012 (poste créé au 1 ^{er} octobre 2012)	35 h/35 h	Permanent		1 agent titulaire (est à temps partiel : 6/7)
C	Adjoint Administratif	28/06/2012	35h/35h	Permanent		1 agent titulaire
Filière technique						
A	Ingénieur	23 juin 2003 (poste créé au 1 ^{er} juillet 2003)	35 h/35 h	Permanent		1 agent titulaire
C	Adjoint technique (intégration au 1 ^{er} janvier 2007) <i>(Grade initial : agent d'entretien)</i>	2 mars 1998 (poste créé le 1 ^{er} avril 1998)	32 h/39 h au 01/04/1998	Permanent	Délibération du 29 janvier 2001 (effet au 1 ^{er} mars 2001) 35 h/35 h	Non pourvu
C	Adjoint technique (intégration au 1 ^{er} janvier 2007) <i>(Grade initial : agent d'entretien)</i>	17 juillet 2000 (poste créé le 15 septembre 2000)	35 h/39 h au 15/09/2000	Permanent	Délibération du 29 janvier 2001 (effet au 1 ^{er} mars 2001) 35 h/35 h	Non pourvu

C	Adjoint technique (intégration au 1 ^{er} janvier 2007) (Grade initial : agent d'entretien)	17 juillet 2000 (poste créé le 15 septembre 2000)	35 h/39 h au 15/09/2000	Permanent	Délibération du 29 janvier 2001 (effet au 1 ^{er} mars 2001) 35 h/35 h	Non pourvu
C	Adjoint technique	18 mai 2009 (poste créé au 12 juin 2009)	35 h/35 h	Permanent		Non pourvu
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23 mai 2016 (poste créé au 1 ^{er} juin 2016)	35 h/35 h	Permanent		1 agent titulaire
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23 mai 2016 (poste créé au 1 ^{er} juin 2016)	35 h/35 h	Permanent		1 agent titulaire
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23 mai 2016 (poste créé au 1 ^{er} juillet 2016)	35 h/35 h	Permanent		1 agent titulaire
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28/06/2012	35 h/35 h	Permanent		1 agent titulaire

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

10 – CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION AVEC COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions des articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants du CGCT, les Communautés de Communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, conformément aux dispositions précitées et aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMICTOM des Forêts exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales, le service est financé par une taxe (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite TEOM) ou par une redevance (la redevance d'enlèvement des ordures ménagères — REOM).

Par ailleurs, les Communautés de Communes membres du Syndicat peuvent opter pour un recouvrement de cette redevance par elles pour le compte du syndicat.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT, « par dérogation aux dispositions précédentes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte peuvent décider [...] de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical ».

La Communauté de communes Couesnon-Marches de Bretagne adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 au SMICTOM des Forêts en représentation-substitution de la commune de Romazy.

Couesnon-Marches de Bretagne a choisi de percevoir directement la redevance. Ce mécanisme nécessite que les relations entre le SMICTOM et la Communauté de Communes soient organisées.

Cette convention permet de définir :

- Les modalités de gestion des fichiers usagers,
- Les modalités de gestion de la facturation,
- Les modalités de gestion des réclamations,
- Les conditions de versement au SMICTOM.

Le projet de convention est d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le projet de convention annexé est établi dans les mêmes termes que les conventions signées avec les autres EPCI adhérents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Établit une convention entre le SMICTOM et la Communauté de communes Couesnon-Marches de Bretagne pour définir les points cités ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

11 – CONVENTIONS DE GESTION DE LA FACTURATION AVEC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions des articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants du CGCT, les Communautés de Communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, conformément aux dispositions précitées et aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMICTOM des Forêts exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales, le service est financé par une taxe (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite TEOM) ou par une redevance (la redevance d'enlèvement des ordures ménagères — REOM).

Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées, les Communautés de Communes membres du Syndicat peuvent opter pour un recouvrement de cette redevance par elles pour le compte du syndicat.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT, « par dérogation aux dispositions précédentes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte peuvent décider [...] de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical ».

La Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier et la Communauté de communes du Pays d'Aubigné ont cessé d'exercer leurs compétences le 31/12/2016.

Les communes membres de ces EPCI, à savoir Aubigné, Andouillé-Neuville, Gahard, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné, Vieux Vy sur Couesnon et Livré sur Changeon ont ainsi rejoint la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffre-Cormier Communauté.

Il convient donc de constater ces évolutions par délibération afin que les Communautés de communes qui ont fait l'objet d'une extension au 1^{er} janvier 2017 puissent faire perdurer leurs relations contractuelles avec le SMICTOM des Forêts pour les communes qu'elles ont intégrées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de la substitution de Liffré-Cormier Communauté à la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier dans la convention pour la gestion de la facturation pour la commune de Livré sur Changeon,**
- **Prend acte de la substitution de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné dans la convention pour la gestion de la facturation pour les communes d'Aubigné, d'Andouillé-Neuville, de Gahard, de Mouazé, de Saint Aubin d'Aubigné et de Vieux Vy sur Couesnon.**

12 – EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Par délibération du 12/09/2016, le Comité syndical délègue le pouvoir de signer le marché en groupement de commandes relatif au transfert et au tri des déchets d'emballages (hors verre), après consultation et conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Décision n°1-2017 : Signature du marché en groupement de commandes relatif au transfert et au tri des déchets d'emballages attribué à la société SPHERE (50) pour un montant estimatif de 3 979 745 € HT.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Décision du tribunal administratif dans l'affaire opposant le SMICTOM à la société NCI Environnement :

Le 21 décembre 2016, la société NCI Environnement a introduit un référé dans le cadre de l'attribution du marché en groupement de commandes relatif au transfert et au tri des emballages recyclables.

Par ordonnance rendue par le Tribunal administratif de Rennes le 12 janvier 2017, le Juge des référés a rejeté la requête de la société NCI ENVIRONNEMENT et l'a condamné à verser au SMICTOM la somme de 1 500 € au titre des frais de justice.

Fin anticipée du bail du local situé 2, rue Gilles de Roberval :

La SCI Libeau, propriétaire de l'ancien siège du SMICTOM des Forêts situé 2 rue Gilles de Roberval, a proposé de mettre fin au bail de manière anticipée par avenant au contrat de location. Le bail prendra ainsi fin le 31 mars 2017.

Renouvellement de la mise à disposition du Directeur Général des Services :

La mise à disposition du Directeur Général des Services par le SMICTOM d'Ille et Rance est renouvelée, du 12 février 2017 au 11 février 2018.

Recrutement d'un(e) Chef(fe) de projet :

En remplacement de la responsable du service Ingénierie, une offre d'emploi a été publiée par le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance pour recruter un(e) Chef(fe) de projet. Cette personne sera chargée de mener les projets structurants des deux collectivités en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Recrutement d'un agent Chef de l'unité déchèteries :

Un agent va être recruté à compter du 1^{er} mars 2017 pour prendre la responsabilité de l'unité. Ce poste est également mutualisé entre les deux SMICTOM, soit 8 déchèteries et 10 agents répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette personne remplacera l'agent transféré auprès du service unifié d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017. Une partie de l'activité de cet agent concernait les déchèteries et sera reprise par la personne recrutée.

Groupement de commande – Journaux d'information pour le programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage :

Monsieur Van Aertryck, Vice-Président, informe les membres du Comité Syndical que la communication liée au programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage est mutualisée entre les SMICTOM d'Ille et Rance et celui des Forêts.

Pour cette opération, il est prévu la création et la distribution de journaux d'informations.

Afin de réduire les coûts de distribution de ces documents d'informations, ils vont être mutualisés.

Le montant du marché est estimé à moins de 25 000 euros HT. La durée est d'une année.

Point sur l'avancement du programme de réduction du gaspillage alimentaire phase 1 pour les cantines du SMICTOM des Forêts (21 diagnostics sur les deux SMICTOM).

A venir accompagnement des restaurants pour la phase 2 (à partir de mars 2017) : Melesse (collège + 4 écoles)

	Phase 1 : Etude de la faisabilité	Phase 2 : Campagne de pesées	Phase 3 : Observations sur le temps du déjeuner	Phase 4 : Proposition d'actions
La Bouëxière	X	X	X	En cours : analyse des données Réunion de restitution à fixer
Chasné-sur-Illet	X	En cours		
Liffré (5 cantines + crèches)	X	X	Dates de visite à fixer	

Soirées répar'actions :

- Retour sur les soirées du 22 et 29 novembre : Bonne dynamique une vingtaine de bénévoles et des associations présentes à chacune des soirées.
- Propositions d'organisation pour les prochains rendez-vous (à partir de la mi-février) :
 - o 1^{er} samedi du mois – 14h/18h – Espace Inter-génération à Liffré (association motrice : Liffré Échange), prochaine date : 4 mars
 - o 3^{ème} samedi du mois – 14h/18h à Combourg, prochaine date : 18 février

Visite du nouveau centre de tri pour les élus des SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts – le vendredi 24 mars 2017 : découverte de la filière de valorisation textile et visite du nouveau centre de tri S.P.H.E.R.E, les invitations seront lancées prochainement.

Prochaines réunions du Comité Syndical :

Lundi 3 avril 2017 à 18h00

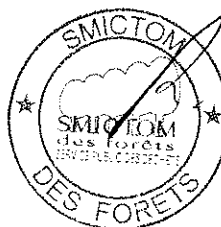
Lundi 19 juin 2017 à 18h00

Lundi 18 septembre 2017 à 18h00

Lundi 13 novembre 2017 à 18h00

Lundi 11 décembre 2017 à 18h00

Le Président,
R. SALAÜN



Affiché au Siège du SMICTOM,
Le 14/02/2017.